

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1110 portant approbation des états de dégrèvement

n° 1110

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 septembre 1953

Numéro JO
n° 12 du 01/10/1953

Date du numéro
1 octobre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu l'arrêté n° 976 du 31 juillet 1953 et le rectificatif n° 1002 du 7 août 1953

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 6 septembre 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de l'arrêté n° 976 du 31 juillet 1953 et du rectificatif n° 1002 du 7 août 1953 portant approbation des états de dégrèvements, sont annulées et remplacées par celles des articles qui suivent : Art. 2. — Sont approuvés les états de dégrèvements présentés par l'Inspecteur des Contributions directes et s'élevant à : 24.000 francs pour l'exercice 1951 ; 418.912 francs pour 1 exercice 1952 ; 562.696 francs pour l'exercice 1953. Art. 3. — Les cotes portées sur cet état sont admises en non valeur jusqu'à concurrence de un million soixante-cinq mille sixcent huit francs (1.065.608 fr.), parmi lesquels la somme de vingt mille cinq cent sept francs (20.507 fr.) mérite d'être remboursée selon le tableau en annexe : Verept A « B.L.C. ». article 975 de 1952..... 20.507 fr. Art. 4 — Le Chef de Service des Finances et le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Art. 5. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.